Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Mission contrôle de la formation professionnelle

Affaire suivie par
Véronique MARLIAC

Tél.: 04 73 43 28 48
(mardi, mercredi et vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30

veronique.marliac@direccte.gouv.fr

Mme ROUDIER Françoise
Association Groupe ESC CLERMONT-FD
4, boulevard Trudaine

63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Clermont-Ferrand, le 23/10/2015

Objet : Demande d'attestation au titre des activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue.

P.J. : Attestation accordée.

Madame,

Dans le cadre de l'instruction 3 A.6.85 du 15 février 1995 concernant l'exonération sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations de formation professionnelle continue réalisées par des personnes de droit privé, vous avez déposé une demande d'attestation d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue (article 261-4-4ème du Code Général des Impôts).

Après examen de votre dossier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, un exemplaire de cette attestation. Un autre exemplaire est également adressé à la Direction des Services Fiscaux dont vous relevez.

La délivrance de cette attestation entraîne les conséquences suivantes :

- L'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) prend effet **à compter du 05/10/2015**, date de réception de votre demande d'attestation.
- L'exonération concerne exclusivement l'activité de formation professionnelle réalisée dans le cadre de conventions de formation ou de contrats de prestation de service conclu en application des dispositions Partie VI du Code du travail.
- L'exonération s'applique sous réserve de l'exercice ultérieur du droit de contrôle des agents de l'administration des impôts.
- Si votre déclaration d'activité devient caduque, en application de l'article L 6351-6 du Code du travail, l'attestation ci-jointe fait l'objet d'un retrait qui vous sera notifié et adressé aux services fiscaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le chef du Pôle 3E,

Christophe COUDERT

Cité administrative – 2, rue Pélissier – Bâtiment P - 63034 CLERMONT-FERRAND
Accès : Tramway ligne A – Arrêt Premier Mai – Bus lignes 3 et 4 – Arrêt Premier Mai
Tél : 04 73 43 14 14 – Télécopieur : 04 73 41 22 40
Courriel : dr-auver.direction@direccte.gouv.fr

cerfa

N° 10219*11

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° a du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3511-SD

@internet-DGFiP

Décembre 2014

Cachet du service

exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur [1] Le 4ème exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DENOMINATION ET ADRESSE

N° SIRET du principal établissement 8 1 2 3 4 9 7 9 3 0 0 0 1 6

Ag°

GROUPE ESC CLERMONT - 4, Boulevard Trudaine - 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Mme Roudier Françoise

DESCRIPTION PRECISE DE L'ACTIVITE

Enseignement supérieur - Formation initiale et continue

NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT (ART. L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL)

8 3 6 3 0 4 6 1 7 6 3

OU DATE DE L'ARRETE D'AGREMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGREES, LES ORGANISMES PARITAIRES AGREES AU TITRE DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGREES

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPOTS COMPETENT[2] DONT RELEVE L'ORGANISME DE FORMATION

Centre des Impôts Clermont-Ferrand Nord-Est - 65 boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT FERRAND

A Clermont-Ferrand Le 29/09/2015 **Nom et signature** Françoise Roudier

Date d'accusé de réception de la demande

RECU le 07 JUIN

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DONT RELEVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSEE PAR LE DEMANDEUR

DIRECCTE Auvergne

☒ **ACCORD**

Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue

Conséquences

A compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)

☐ **REFUS - MOTIFS :**

Conséquences Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles.

Date 30/12/2015

Signature et cachet

Autorité signataire

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFiP ou DDFiP[2] dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

(1) Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.

(2) La Direction des grandes entreprises, la direction départementale des finances publiques ou la direction régionale des finances publiques

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES